

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ CCLLA – Projet de territoire
- ✓ CCLLA - Présentation du rapport d'activités 2019
- ✓ Adoption du règlement intérieur
- ✓ Décision sur bien vacant et sans maitre (STA)
- ✓ Réparation de candélabres
- ✓ Effacement de réseaux – rue des Saunerettes (STA)
- ✓ Convention d'objectifs et financière avec Familles Rurales
- ✓ Harmonisation des modalités de calcul de la prime de fin d'année
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présent(s)	26
Absent(s)	1
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt,**
le **10** du mois de **novembre**
à **20 heures 00,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

4 novembre 2020
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **CAILLEAU** Cynthia

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (<i>Maire</i>) CAILLEAU Cynthia PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique HUON Karine PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie CADY Sylvie OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann	CAVAREC-LECOMTE Nicolas DERVIEUX Jean-Jacques LE ROUX Jacques PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Etaient absents

Mme
M **COURANT** Kôichi (*PEZOT Rémi*)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 008/2020	Commande publique	Sécurisation de l'Eglise (STL)	Avenant au lot 2 « Couverture », avec une diminution de 11.099,55 euros HT
DECM 009/2020	DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
DECM 010/2020	Commande publique	Achat de fournitures groupées lié à la crise sanitaire	Autorisation de signature d'une convention financière avec la CCLLA

VIE COMMUNAUTAIRE

DCM 109/2020

PROJET DE TERRITOIRE

A la demande de Madame le Maire, le Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance, Monsieur Marc **SCHMITTER**, a été invité au conseil afin de présenter en préambule de la séance le projet de territoire et, ainsi, mieux appréhender le sujet et poser toute question utile avant de donner un avis éclairé.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le projet de territoire communautaire définit une stratégie sur la période 2020-2028 et est le résultat d'un processus qui, du diagnostic aux enjeux, de l'analyse des opportunités à la mesure des menaces, identifie des orientations pour le territoire et des objectifs opérationnels. Ces orientations sont organisées autour de 3 plans d'actions (triennaux), lesquels sont élaborés en concertation avec les communes. Après chaque phase, une évaluation sera réalisée afin de recadrer et/ou d'adapter les actions.

Le projet de territoire s'est construit en tenant compte des orientations proposées dans le cadre du **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) et du **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial), qui sont des documents référence pour définir toute politique d'aménagement.

In fine, le projet proposé a identifié 4 défis à mettre en œuvre, chaque défi étant décliné en orientations stratégiques et objectifs opérationnels :

- **L'urgence environnementale et climatique ;**
- **L'organisation du développement du territoire ;**
- **L'offre de services aux habitants ;**
- **Le développement de la solidarité territoriale ;**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux conseils municipaux, le Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance a souhaité que chaque conseil puisse prendre connaissance du projet en donnant l'opportunité d'apporter leur propre contribution avec des pistes d'ajustements. En précision, le projet de territoire étant lié à un plan de financement, les adaptations proposées devront être débattues en bureau et conseil communautaire avant de les inscrire dans le cadre budgétaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les documents constituant le projet de territoire,
CONSIDERANT ces éléments,

POUR	25
ABSTENTION	2
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE des documents constituant le projet de territoire,

PRECISE que les questions abordées seront transmises au Président la CCLLA,

EMET un avis favorable.

VIE COMMUNAUTAIRE

DCM 110/2020

RAPPORT D'ACTIVITES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le Président de l'EPCI ayant adressé au Maire le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'année 2019, il a été transmis à l'ensemble des conseillers pour lecture et évoqué en séance par les délégués communautaires.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU le rapport présenté,

POUR	26
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

INSTITUTION

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que les communes de 1.000 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce règlement définit les règles de fonctionnement de l'institution sur la durée du mandat et jusqu'au renouvellement du conseil et d'un nouveau règlement.

Madame le Maire présente rapidement le projet de règlement et soumet au conseil la proposition de le valider lors de la prochaine séance afin que l'ensemble des conseillères et conseillers puissent avoir le temps d'en prendre connaissance, de se l'approprier et d'y apporter des ajustements le cas échéant.

PATRIMOINE

DCM 111/2020

INTEGRATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Yann BOISSEL – Adjoint au Maire

Les services de l'Etat nous ont fait part en 2019 de la mise en place d'une procédure de reprise d'un bien supposé vacant et sans maître (parcelle cadastrée 265 B 454 à St Aubin). Les mesures de publicité ayant été faites et restées sans suite, il est proposé à la commune de délibérer sur l'intégration de ce bien dans son patrimoine.

Etant situé sur l'ancienne ligne de chemin de fer à St Aubin où se situe un chemin de randonnées, il semble intéressant de préserver ce patrimoine, et donc de l'intégrer. Son entretien serait modéré (zone boisée légèrement en pente).

DELIBERATION

VU les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil et notamment ses articles 539 et 713,

VU l'arrêté préfectoral DIDD/2019/ n°95 du 3 avril 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Maine et Loire,

VU l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 29 avril 2019 pour une période de 6 mois,

CONSIDERANT que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT que le bien est déclaré vacant et qu'il présente un intérêt pour la commune, il est possible d'incorporer ce bien dans le domaine de la commune,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 (al. 4) du CG3P,

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et l'autoriser à signer tout document et acte nécessaires à cet effet,

AUTORISE le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

RESEAUX

DCM 112/2020

ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATION DE CANDELABRES**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Il est proposé le remplacement du mât n° 306 de la rue *St Vincent* (STL), pour une valeur totale de 878,54 euros net, dont 658,91 euros à charge de la commune et le remplacement de la lanterne n° 69 *route de la Corniche angevine* (STA), pour une valeur totale de 882,38 euros net, dont 661,79 euros à charge de la commune.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,
CONSIDERANT les courriers du SléML en date du 16 septembre 2020 et du 5 novembre détaillant les avant-projets,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération DEV292.20.63 relative au remplacement du mât n°306 « *rue St Vincent* » (St Lambert), dont le montant est de 878,54 euros net de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 658,91 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

VALIDE l'opération DEV265.20.53 relative au remplacement de la lanterne n°69 « *route de la Corniche angevine* » (St Aubin), dont le montant est de 882,38 euros net de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 661,79 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RESEAUX

DCM 113/2020

EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DES SAUNERETTES (STA)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Par délibération n° DCM 125/2019 en date du 1^{er} octobre 2019, le conseil avait validé un programme d'effacement de réseaux, dont le projet « *rue des Saunernettes / route de Bellevue / chemin des Meuniers* » (STA), pour un estimatif à charge de la commune de 105.090 euros.

Le SléML a transmis le devis détaillé (document ci-joint) pour un montant à charge de 79.272,14 euros.

DEBAT

Il est précisé que les travaux devraient démarrer courant novembre. Un courrier sera adressé aux riverains pour les informer, laquelle information sera également relayée sur l'application *Intramuros*.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,
CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 22 octobre 2019 précisant l'avant-projet détaillé,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération NBI.292.19.01 relative à l'effacement des réseaux électriques « *rue des Saunernettes / route de Bellevue / chemin des Meuniers* » (St Aubin),

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 20.614,85 euros net de taxes, selon les modalités suivantes :

	Coût total travaux	Charge communale
<i>Renforcement des réseaux</i>	159.033,06	
<i>Eclairage public</i>	41.229,70	20.614,85
Total		20.614.85

VALIDE l'opération relative au génie civil Télécom pour l'effacement de réseaux Télécom « *rue des Saunerrettes / route de Bellevue / chemin des Meuniers* » (St Aubin), dont le montant estimé est de 58.657,29 euros TTC,

ACCEPTE de verser une participation pour la société ORANGE, pour un montant estimé de 58.657,29 euros TTC, dans les conditions fixées dans la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux entre la commune, le SléML et la société ORANGE,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 114/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT- Adjointes au Maire

Il est présenté la demande de subvention de *Familles Rurales*. Après analyse du compte de résultats 2019 et du budget prévisionnel 2020, la demande de l'association était de 48.600 euros alors que le calcul estimé de la commune (par application de la délibération n° DCM 061/2018 en date du 3 avril 2018) était plutôt de 34.600 euros. Considérant en outre la décision prise par l'association d'arrêter ces activités en fin d'année, des échanges ont permis de préciser l'enveloppe nécessaire pour terminer l'exercice.

La subvention se décompose en deux parties : l'accueil de loisirs des enfants (pendant les vacances scolaires) et l'accueil des adolescents à l'espace Jeunesse. Au final, il est proposé de verser à *Familles Rurales* une subvention de 35.000 €, basé sur le mode de financement harmonisé (DCM 061/2018), se décomposant comme suit :

- **16.000 € pour l'accueil de loisirs enfance (ALSH),**
- **19.000 € pour l'accueil Jeunesse sur tout le territoire communal.**

DEBAT

Dans le cadre particulier de la reprise d'activités à compter du 1^{er} janvier 2021 par la Mairie pour les missions *ALSH* et *JEUNESSE*, il est indiqué qu'une convention actant le transfert de l'activité sera proposée à la signature entre les PARTIES. Une clause indiquera notamment un aspect financier qui, selon le compte de résultat – **excédentaire** ou **déficitaires** –, précisera les modalités d'un éventuel remboursement ou subvention complémentaire.

DELIBERATION

CONSIDERANT ces éléments,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE une subvention de 16.000 € à *Familles Rurales* pour l'activité conventionnée ALSH,

ACCORDE une subvention de 19.000 € à *Familles Rurales* pour l'activité conventionnée Jeunesse,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2020,

PRECISE que 2 acomptes de 12.500 euros chacun ont déjà été versés,

AUTORISE le Maire à verser le solde à l'association à raison de 10.000 euros.

RESSOURCES HUMAINES HARMONISATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

DCM 115/2020

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est rappelé, au préalable, la procédure pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) : un groupe de travail constitué d'élus et d'agents mène la réflexion avec comme objectif une valorisation des métiers et une harmonisation de l'existant.

Dans l'attente de la mise en place de ce RIFSEEP (dans le courant du 1^e semestre 2021), la trésorerie souhaite cependant régulariser la situation sur le versement des primes de fin d'année. Selon la commune, la pratique n'était non seulement pas la même mais le montant non plus.

A reprendre les délibérations existantes, il s'avère que ces dernières sont même contradictoires et surtout obsolètes, la notion même de commune d'origine n'ayant aucun sens, surtout pour les nouveaux agents arrivés depuis la fusion et travaillant sur un seul et même territoire, celui de Val du Layon.

Il est donc proposé d'harmoniser les pratiques dans les termes suivants pour l'année 2020 :

- La prime de fin d'année est versée à l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires et contractuels ayant travaillé plus de 6 mois sur la commune ;
- La prime est calculée sur la base de 80% de l'indice 100 pour 1 ETP ;

DELIBERATION

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le versement de la prime dite de fin d'année à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et contractuel ayant travaillé plus de 6 mois,

DEFINIT le calcul de cette prime au prorata du temps de travail de chaque agent à raison de 80% de l'indice 100 (en vigueur au 1^e janvier) pour un temps plein,

PRECISE que ce calcul entre en vigueur pour l'année 2020 et jusqu'à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **POLE ENFANCE – Système de chauffage** : suite aux échanges en commission VBEDDA sur le système de chauffage à intégrer dans le nouveau pôle Enfance (STL – ancienne maison de retraite), il a été souhaité aborder le sujet en conseil pour apporter un éclairage. Au stade de l'avant-projet, le service *Conseil en Energies* du SléML nous a accompagnés sur l'étude énergétique, obligatoire pour le dépôt des dossiers de subvention. En effet, pour bénéficier de certaines subventions notamment en lien avec la rénovation énergétique du patrimoine, il convient de respecter certaines conditions. Dans ce contexte, plusieurs solutions ont été proposées ensuite par le SléML et discutées avec l'équipe d'architecte et le bureau d'études dédié aux « fluides » afin de répondre aux exigences demandées. Il est proposé d'expérimenter le chauffage bois à pellet sachant que le système air/eau était aussi une solution satisfaisante. Les deux systèmes sont quasi équivalents tant dans les plus que dans les moins. Néanmoins, le contexte actuel des subventions permet de solliciter davantage de subventions sur la version *pellet*. Au regard du plan de financement du futur pôle enfance et des nécessités, à l'avenir, de faire évoluer les fluides actuels de nos bâtiments communaux (cf. **PCAET**), ce choix permettra de tester la formule *pellet* et d'évaluer s'il serait pertinent de généraliser à l'avenir cette solution ou pas.
- **TRANSPORT – Mise à disposition du minibus** : pour répondre à certaines interrogations, le minibus de la commune a été acheté en priorité pour le service Enfance / Jeunesse et le transport des enfants. Cependant, il s'agit bien d'un véhicule de service (et non de fonction), qui est à disposition de tout le personnel et des élus, selon la disponibilité, mais aussi du CCAS. Quant à sa mise à disposition à toutes les associations locales, cela n'est pas impossible : il est convenu d'aborder la réunion en commission *ASEJ* pour voir quelles modalités (convention, assurance, tarif, ...) pourraient mises en œuvre et de revenir devant le conseil pour faire des propositions.
- **CEREMONIES – 11 novembre** : compte-tenu des circonstances liées à l'état d'urgence sanitaire, une cérémonie se déroule bien ce 11 novembre et sera limitée à 10 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

00h10

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 8 DECEMBRE

-
- DCM 109/2020* - **PROJET DE TERRITOIRE**
- DCM 110/2020* - **RAPPORT D'ACTIVITES CCLA**
- DCM 111/2020* - **INTEGRATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE**
- DCM 112/2020* - **ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATION DE CANDELABRES**
- DCM 113/2020* - **EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DES SAUNERETTES (STA)**
- DCM 114/2020* - **CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE**
- DCM 115/2020* - **HARMONISATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**
- DCM 116/2020* - **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	CAILLEAU Cynthia
CAVAREC-LECOMTE Nicolas	COURANT Kôichi Absent <i>Pouvoir à Rémi PEZOT</i>	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	HUON Karine	KASZYNSKI Jean-Luc	LE ROUX Jacques
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien	